



Le Comité national des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est une organisation professionnelle de droit privé exerçant des missions de service public en matière de gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes marins. Son rôle et ses missions sont régis par le Code Rural et de la Pêche Maritime (Livre IX, articles L912-1 et suivants). Il assure la représentation des intérêts généraux des professionnels de la pêche maritime et des élevages marins (armements à la pêche côtiers et hauturiers, cultivateurs et récoltants d'algues, pêcheurs à pied).

Contact :

Comité national des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

134 avenue de Malakoff, 75 116
PARIS

<https://www.comite-peches.fr/>

Contribution du CNPMEM

EN BREF. Activité historique dans le milieu marin, la pêche professionnelle française représente 6 178 navires pour 12 407 marins et génère une production annuelle de 483 millions de tonnes, pour une valeur marchande de 1 130 millions d'euros. Maillon de la chaîne de valeur des produits halieutiques, la pêche professionnelle française est le socle de l'économie des territoires maritimes et génère près de 30 000 emplois à terre, pour une valeur induite de plus de 9 000 millions d'euros. La pêche professionnelle française est la seule activité de production primaire basée intégralement sur la capture ou la récolte de ressources biologiques sauvages en milieu naturel. Elle est donc à la base fondamentalement dépendante de l'espace pour accéder à cette ressource. Ce caractère fondamental doit ainsi être considéré au cours de la planification de l'espace maritime et de l'éolien en mer. La première des ressources indispensables à la pêche maritime, c'est l'espace maritime.

Les représentations cartographiques des activités de pêche présentées dans le cadre de ce cahier d'acteur permettent d'apprécier les enjeux spatiaux pour les flottilles de pêche nationales.

Le développement d'autres usages et des politiques environnementales constituent un frein par nature au développement des activités de pêche de par leur caractère privatif de tout ou une partie de l'espace maritime. En conséquence, les activités de pêche futures vont s'en retrouver profondément modifiées. Une condition de réussite de cette planification pour la pêche professionnelle française sera d'obtenir une vraie planification maritime globale intégrée, tenant compte des différentes pratiques de pêche qui participent au tissu patrimonial des territoires et à la souveraineté alimentaire de la France.



Les pêches maritimes constituent un jalon essentiel de l'économie maritime française

Une activité assurant la souveraineté alimentaire

La pêche professionnelle française représente 6 178 navires pour 12 407 marins (chiffres 2021). Leurs activités représentent 30% de la consommation des produits de la mer en volume (soit 483 millions de tonnes) et 25% en valeur en 2021 (soit 1 130 millions d'euros). Les volumes débarqués et le chiffre d'affaires en résultant sont représentés dans les cartographies commentées jointes à cette contribution.

Les produits de la pêche sont débarqués dans plus de 65 ports de pêche et vendus, dans plus de 40 halles à marée ou en vente directe.

Les flottilles se caractérisent par une très grande polyvalence d'activités en termes de taille de navires, d'engins utilisés, d'espèces ciblées ou d'espaces marins fréquentés.

Des enjeux de filière et de territoires

Les pêches maritimes participent à la souveraineté alimentaire et constituent le premier maillon de la chaîne de valeur des produits de la mer. Elles produisent des apports pour la filière dite « aval » constituée de plus de 4 950 entreprises dans divers domaines, tels que le mareyage, la poissonnerie, la transformation, le transport, l'avitaillement ou encore la distribution. Ces entreprises regroupent plus de 30 400 emplois. Ainsi, un emploi en mer est à l'origine de 2,5 emplois à terre en moyenne. Ce chiffre est d'un facteur 4 dans certains territoires littoraux. Ces entreprises génèrent un chiffre d'affaires moyen de plus 9 000 millions d'euros.

La présence des ports de pêche alimente à l'année et non pas de façon saisonnière, la vie portuaire et celle des entreprises de divers domaines aussi bien liés directement à la pêche professionnelle (filiale « aval ») qu'à ceux des chantiers navals, des finances, de la science ou encore de la formation. La pêche constitue ainsi un socle économique mais également social par la création d'emplois pérennes, non délocalisables. La pêche est ancrée dans ses territoires et a valeur patrimoniale depuis des décennies, voire des siècles.

Une politique maritime réellement intégrée

La pêche maritime est la seule activité de production basée intégralement sur la capture ou la récolte de ressources biologiques sauvages en milieu naturel.

Une condition de réussite pour la pêche professionnelle sera d'obtenir une véritable

planification maritime globale intégrée, à savoir un exercice spatial organisant la cohabitation des activités dans l'espace. La pêche est en effet profondément dépendante de l'espace : les effets de mitage, de restriction d'accès, de rupture par imposition de limite administrative ou encore de report d'activité de flottilles sont des points essentiels dont il faudra tenir compte.

Outre les contraintes appliquées au niveau national, il faudra rappeler les contraintes transfrontalières issues des pays tiers et les conséquences du Brexit : accès de plus en plus restreints en Manche notamment et développement croissant d'aires marines protégées (AMP) en zone anglaise, combinés avec des mesures de gestion restrictive : licences, mesures techniques unilatérales et discriminatoires, etc. Ces contraintes sont en train de créer les conditions d'un report d'activité massif et incontrôlé des flottilles françaises et étrangères dans les eaux françaises. Participe de cette évolution également la création d'AMP de pays voisins de la France, comme la Belgique, démontrant que la directive européenne sur la planification spatiale maritime n'est pas appliquée du fait de l'absence de coordination entre les deux pays.

La fréquentation de l'espace maritime par les navires de pêche est représentée dans les cartographies commentées jointes à cette contribution. Elle est accompagnée de la géographie des activités de pêche que dessinent les Zones d'Importance pour la Pêche (ZIP).

Une des conditions d'acceptabilité résidera dans la volonté collective à ne pas céder à la facilité de réserver des zones au profit d'un seul type de protection écologique ou d'une seule activité et ce, au détriment des autres activités qui en dépendent à des degrés divers. La planification opérationnelle et sectorielle que demandent les nouvelles politiques environnementales et les nouvelles activités maritimes doit rechercher à minimiser les risques, freins ou facteurs qui affaibliraient le maintien et le développement des activités existantes, dont celle de pêche professionnelle. La pêche professionnelle souhaite s'inscrire pleinement dans la concertation et la planification des activités en mer, en s'appuyant sur la doctrine éviter-réduire-compenser afin que le déploiement des activités en mer et des politiques environnementales tiennent compte de son existence et de sa pérennité.

En termes de méthodologie, il sera nécessaire d'assurer une coordination inter-façades pour une meilleure harmonisation de la planification à l'échelle du territoire français et en garantissant une approche de filière intégrée pour répondre aux enjeux de la pêche. Cette coordination doit se tenir à tous les niveaux (administrations, garant

des débats publics, etc.).

Autres enjeux : une planification en lien avec le pilier social du développement durable et les évolutions de l'intégrité du milieu marin

Outre les enjeux liés à la planification de l'espace maritime et à celui de l'éolien, la pêche professionnelle est soumise à un contexte plus général de contraintes socio-économiques actuellement fortes qui creusent des fragilités dans les flottilles de pêche française : conséquences du Covid 19, prix du carburant, qualité des eaux, changements climatiques, etc. Simultanément les activités de pêche sont questionnées au regard de leurs interactions avec les écosystèmes et la biodiversité avec une charge claire comme bouc émissaire de l'irresponsabilité collective à l'origine des atteintes invisibles au milieu marin (pollutions diffuses, etc.).

Ainsi, de par sa dépendance à l'espace maritime et son rôle clé dans la souveraineté alimentaire de la France, la pêche professionnelle française réitère de ses vœux la volonté de prise en compte des enjeux structurels d'atteinte à l'intégrité du milieu marin : réchauffement climatique, pollutions anthropiques, diffusion d'espèces invasives etc. dans la démarche actuelle de planification

La planification énergétique

Bien que les activités de pêche professionnelle se retrouvent lourdement impactées par le développement des énergies marines renouvelables (EMR), la pêche professionnelle française a conscience des enjeux de développement des énergies alternatives pour la France et du potentiel disponible en mer. Cela étant, elle ne le fera pas à n'importe quel prix.

Concernant les objectifs énergétiques fixés à 2035 et 2050

Pour répondre à ses engagements européens et nationaux en matière d'énergie renouvelable, le Gouvernement a fixé des objectifs très ambitieux et a pris plusieurs mesures pour accélérer le déploiement des EMR ces dernières années. En effet, il a fixé un objectif de 45 GW de projets éoliens en mer mis en service en 2050, avec un objectif intermédiaire de 18 GW en 2035.

La définition d'objectifs chiffrés réalistes et réalisables de développement des EMR ne peut que relever d'une approche pragmatique. Les chiffres avancés par l'Etat et les différents acteurs de la filière en matière de potentiel de production des différentes formes d'EMR font état d'un gisement théorique très important, s'expliquant

par l'étendue conséquente de l'espace maritime français.

Néanmoins, si la tentation d'un « eldorado maritime » est forte, la réalité est celle d'un espace maritime déjà très densément exploité, soumis à des politiques environnementales croissantes et sous la pression d'usages de plus en plus nombreux et concurrents présentant en outre des enjeux écologiques majeurs. Cela est d'autant plus vrai que dans le cadre des débats publics en cours, les zones propices pour l'éolien aux horizons 2035 et 2050 se concentrent majoritairement dans la bande des 12 milles. Il n'est clairement plus possible ni responsable d'admettre la planification de nouvelles zones dans cette bande côtière, au regard notamment des contraintes d'espace et de coexistence des multiples activités maritimes.

Ensuite, cette définition d'objectifs chiffrés se heurte à deux principaux obstacles.

Le premier est lié à l'immatunité à ce jour de la technologie flottante pour la sous-station électrique. En effet, les critères techniques proposés par l'Etat font état de l'impossibilité de raccorder, d'un point de vue technique et économique, un parc éolien en mer dont le poste en mer serait dans une profondeur d'eau supérieure à 100 mètres. Ce seuil bathymétrique limite ainsi les zones de potentiel pour le développement de l'éolien en mer et concentrerait les parcs éoliens sur des zones d'intérêt majeur pour la pêche professionnelle française.

D'après RTE, cette technologie ne sera disponible qu'à partir de 2035-2040. Les zones potentielles envisagées pour 2035 feront l'objet d'un appel d'offre de 10 GW, qui sera lancé d'ici 2025.

Néanmoins, de par leur temps de développement long, il est fort probable que la mise en exploitation des parcs éoliens en résultant intervienne après l'échéance visée.

Il est donc probable que la maturité technologique des postes en mer flottants soit atteinte dans le calendrier réaliste et réel. Ainsi, la méthodologie actuellement employée écarte certaines zones potentiellement moins impactantes pour la pêche professionnelle française.

Outre l'immatunité de la technologie flottante pour la sous-station électrique, un des arguments en faveur du développement de l'éolien dans la bande côtière tient notamment au prix de l'électricité. Par cette méthodologie, la prise en compte des impacts socio-économiques est tout simplement écartée et la crainte de se retrouver avec des conditions de développement encore plus affaiblies pour la pêche est forte : câbles non ~~en~~ zones d'interdiction interdisant l'accès direct aux gisements de pêche etc.)

Ainsi, le CNPMMEM estime :

Qu'il revient à l'Etat d'accélérer la disponibilité d'autres zones que celles actuellement envisagées et de réviser le seuil limitant de 100m dans le but d'élargir les possibilités de développement des EMR, et ce, dès la programmation à objectif 2035 ;
Que le prix de l'électricité ne doit pas devenir le seul facteur de planification.

Cas des Zones de protections fortes

Dans le contexte de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) à l'horizon 2030, la France propose de renforcer son réseau d'aires protégées. Néanmoins, la nouvelle version de la SNML a pour objectif d'ici 2027 d'atteindre 5% de ZPF à l'échelle de la ZEE métropolitaine décliné par façade, et 5% dans les ZEE d'Outre-Mer. Les modalités de mise en œuvre de la protection forte n'excluent pas les activités humaines mais requièrent une analyse au cas par cas pour évaluer la compatibilité entre les activités, la réglementation et les objectifs de conservation. Le CNPMMEM soutient cette approche mais insiste sur la nécessité de maintenir un équilibre entre conservation, exploitation durable des ressources et développement socio-économique des activités de pêche. Le CNPMMEM préconise plusieurs principes fondamentaux pour la désignation et la gestion des ZPF.

Importance d'une cohérence entre les différentes stratégies nationales et européennes afin de favoriser une approche intégrée visant une application uniforme des politiques.

Importance pour la France de défendre sa vision des ZPF auprès des autres pays européens.

Coordination entre les analyses de risque pêche (ARP) et la mise en place des mesures de protection forte (ZPF), car il existe un manque de clarté et de transparence dans les directives en vigueur, la note de cadrage accompagnant le décret ZPF pour clarifier la situation est requise.

Prise en compte des pressions directes et indirectes issues des zones adjacentes, exercées notamment par les autres activités anthropiques et les pollutions telluriques. Il est estimé que 80% de la pollution marine est d'origine terrestre. De fait, ces pressions sur les écosystèmes marins sont subies par les professionnels de la pêche, qui par ailleurs, sont ou seront les premiers affectés par les mesures de conservation mises en place au sein des AMP/ZPF.

Déploiement des EMR dans les AMP

Un peu moins d'un quart des eaux françaises sont couvertes par des AMP. Des cadres réglementant la compatibilité entre des activités et les objectifs de protection de ces zones sont fixés

suivant la catégorie de l'AMP. L'espace maritime n'étant pas extensible une logique de co-usage doit être priorisée. De fait, le CNPMMEM estime que les EMR sont compatibles avec les AMP.

CONCLUSION.

Le CNPMMEM :

- appelle à définir une véritable planification maritime globale intégrée, replaçant la pêche professionnelle au centre des enjeux, lui permettant ainsi de continuer à contribuer au tissu patrimonial et à l'aménagement des territoires et à la souveraineté alimentaire de la France. L'Etat doit ainsi reconnaître trois principes d'égal niveau dans l'exercice de planification maritime : autonomie énergétique, protection de l'environnement et renforcement de la souveraineté alimentaire.

- estime qu'il appartient à l'Etat d'associer à ses objectifs énergétiques les conditions de possibilité de la pérennité de la pêche professionnelle en apportant une solution aux enjeux structurels majeurs auxquels elle est soumise : transition énergétique des navires, réchauffement des eaux, pollutions telluriques etc.).

- plaide en faveur d'un juste équilibre entre les objectifs de conservation et les impératifs socio-économiques, en particulier à travers les zones sous protection forte (ZPF).

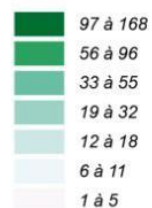
- insiste sur la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre des ZPF, tout en garantissant le respect des organes de gouvernance actuels des aires marines protégées.

- est disposé à travailler sur les conditions du déploiement des EMR avec les Comités des pêches et les services de l'Etat, mais n'acceptera pas une planification mettant en péril l'avenir de la pêche professionnelle française.



FRÉQUENTATION PAR LES NAVIRES DE PÊCHE EN 2020

Par maille⁽¹⁾, nombre de navires



(1) : données traitées par maille géographique d'environ 3,8 x 3,2 MN

Discretisation :
progression géométrique
Flotte représentée : 2 447 navires
Taux d'enquêtes : 70 %
données validées individuellement
par chaque pêcheur déclarant

■ département dont la flotte est prise en compte
□ département dont la flotte n'est pas prise en compte

— limite de façade
— limite de la mer territoriale (12 MN)
— limite de navigation de la classe B (20 MN)
- - - limite technique de raccordement électrique (54 MN soit 100 km)

Sources : Observatoires Valpena des CRPMEM
(Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire,
Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur) et du CDPMEM
Charente-Maritime, Cerema, Shom, IGN, Chaire maritime
Cartographie : Nantes Université, LETG UMR 6554-CNRS, 2024

Cette carte représente la fréquentation annuelle des navires français engagés dans des activités de pêche professionnelle en 2020. Cette

fréquentation est exprimée en nombre de navires. Les données utilisées sont issues des observatoires VALPENA, portés par les comités des pêches en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique associé.

Les navires de pêche français fréquentent l'ensemble de l'espace maritime national, dépassant les limites administratives pour opérer dans d'autres façades maritimes et eaux étrangères.

La fréquentation des navires de pêche français est plus élevée le long du littoral, avec une réduction graduelle de leur nombre à mesure que l'on s'éloigne des côtes. Cette tendance est due aux caractéristiques des navires constituant la flotte de pêche nationale, qui sont majoritairement des navires de moins de 12 mètres, incapables de s'éloigner sur une grande distance de leurs ports d'attache.

Les zones les plus fréquentées sont :

- Le détroit du Pas de Calais ;
- La baie de Seine ;
- La baie de Saint-Brieuc ;
- Le sud Finistère ;
- Le secteur Vendéo-charentais ;
- Le golfe du Lion.

Nantes
Université



ricep



GIS
valpena

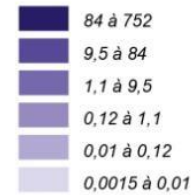
LA commission nationale du débat public CNDP

Débat public La Mer en débat
244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
mer-en-debat@debat-cndp.fr
www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/



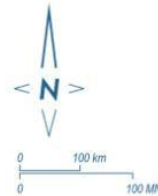
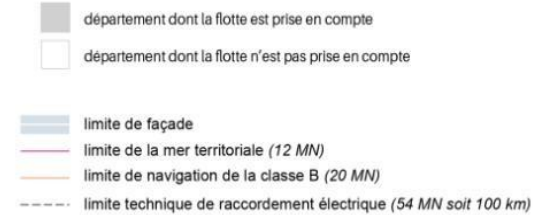
VOLUME DÉBARQUÉ EN 2020

Par maille⁽¹⁾, nombre de tonnes débarquées



(1) : données traitées par maille géographique d'environ 3,8 x 3,2 MN

Discrétisation :
progression géométrique
Flotte représentée : 2 441 navires
Taux d'enquêtes : 70 %
données validées individuellement
par chaque pêcheur déclarant



Sources : Observatoires Valpena des CR/DPMEM, VISIOMER, JRC data, Cerema, Shom, IGN, Chaire maritime

Cartographie : Nantes Université, LETG UMR 6554-CNRS, 2024

Cette carte représente le **volume débarqué des navires français engagés dans des activités de pêche professionnelle en 2020**. Ce volume est **exprimé en nombre de tonnes débarquées**. Les données utilisées sont issues des observatoires **VALPENA**, portés par les comités des pêches en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique associé.

Les zones présentant un volume débarqué important confirment le patron de distribution géographique issu de l'analyse de la fréquentation annuelle des navires français engagés dans des activités de pêche en 2020 **en élargissant leur portée aux eaux hauturières**.

Les zones générant le plus de débarquements sont :

- **La mer du Nord ;**
- **La mer Celtique ;**
- **Les eaux occidentales septentrionales ;**
- **Le détroit du Pas de Calais ;**
- **La baie de Seine ;**
- **Dieppe-le Tréport ;**
- **La baie de Saint-Brieuc ;**
- **Le golfe normano-breton ;**
- **Le sud Finistère ;**
- Une bande côtière depuis **Belle-Île-en-mer jusqu' à l'estuaire de la Gironde ;**
- **Le golfe du Lion.**

Nantes Université



ricep



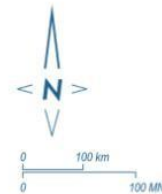
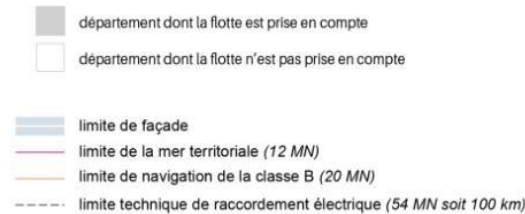
ZONES D'IMPORTANCE POUR LA PÊCHE EN 2020

Par maille⁽¹⁾, niveau d'importance de l'indice composite



Flotte représentée : 2 446 navires
Taux d'enquêtes : 70 %

données validées individuellement
par chaque pêcheur déclarant



Sources : Observatoires Valpena des CR/DPMEM, INSEE, VISIOMER, JRC data, Cerema, Shom, IGN, Chaire maritime

Cartographie : Nantes Université, LETG UMR 6554-CNRS, 2024

Nantes Université



ricep



Cette carte représente les **Zones d'Importance pour la Pêche des navires français engagés dans des activités de pêche professionnelle en 2020**. Ces zones sont exprimées en niveau d'importance de l'indice composite. Elles sont définies par un indice composite qui fait directement référence aux objectifs de développement durable, tant sur le plan économique, social qu'environnemental, liés aux activités de pêche. Les données utilisées sont issues des observatoires VALPENa, portés par les comités des pêches en partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique associé.

Les zones identifiées comme zone d'importance stratégique confirment le patron de distribution géographique issu de l'analyse de la fréquentation annuelle des navires français engagés dans des activités de pêche en 2020.

Les principales zones d'importance pour la pêche sont :

- Le détroit du Pas de Calais ;
- La baie de Seine ;
- La baie de Saint-Brieuc ;
- Sud Finistère ;
- Une bande côtière depuis Belle-Île-en-mer jusqu'à l'estuaire de la Gironde ;
- Le golfe du Lion ;
- Une bande côtière en Provence- Alpes-Côte-d'Azur depuis Toulon jusqu'à Nice.

Annexe Cartographique

- Note d'accompagnement -

Les cartographies représentées sont issues d'une étude menée par une équipe de recherche rassemblant le laboratoire LETG (UMR 6554 CNRS-Nantes Université) et le RICEP, en étroite relation avec l'ensemble de la filière (comités, organisations de producteurs, etc.) et coordonné par le CNPMM.

Les données mobilisées et la méthodologie

L'ensemble des données mobilisées sont strictement limitées à l'année 2020.

La représentation spatiale des activités de pêche

Voir Zoom sur VALPENA (encadré ci-contre).

Les données techniques des navires

Les données techniques sont issues des bases de la DGAMPA et du Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du MASA. Les principales variables mobilisées sont la longueur du navire, son engin principal, sa façade, son quartier maritime et son port d'exploitation.

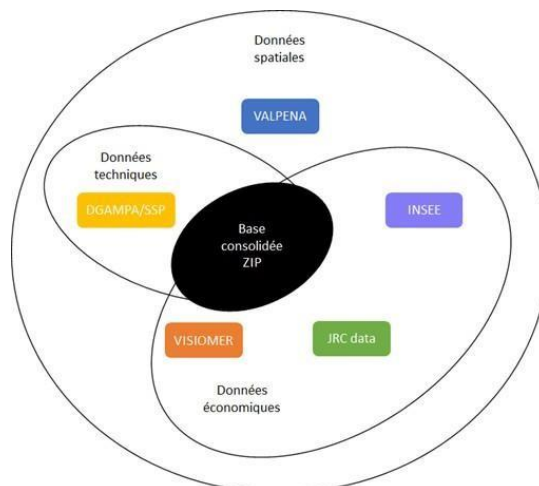
Les données socio-économiques de la flotte et de la filière pêche

Les données de production sont issues de deux sources :

Les données VISIOMER qui enregistrent les ventes en halles à marée et des ventes de gré à gré (productions par navire par jour et par espèce). Elles représentent près des 2/3 de la valeur totale et ont pu être ventilées dans l'espace par couplage avec les données VALPENA ;

Les données économiques officielles de la Commission Européenne, produites par le centre commun de recherche (JRC) pour les navires qui ne débarquent pas en halles à marée ou dont les données issues du système VISIOMER sont incomplètes. Ces données agrègent la production annuelle par segment et par façade maritime des navires.

Un modèle économique a été reconstitué pour chaque navire à partir des structures de coûts d'exploitation issues des données du JRC. L'analyse des modèles économiques permet d'évaluer la richesse générée par la branche armement (navires de pêche). A partir de l'activité de la branche armement, les richesses créées sur la branche distribution et la branche fournisseurs de biens et services sont évaluées via l'approche de partenaires économiques : flux de biens et services et flux monétaires. Les comptes d'exploitation moyens des entreprises de la filière sont issus des données INSEE (données ESANE). Le nombre de marins embarqués est issu des données de la DGAMPA et du SSP.



Zoom sur : VALPENA - évaluation des activités de Pêche au regard des Nouvelles activités

Les données de spatialisation des activités de pêche mobilisées sont issues des observatoires VALPENA, portés par les comités des pêches et encadrés par un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS VALPENA). Les marins-pêcheurs professionnels sont propriétaires de ces données. Le GIS VALPENA assure la fiabilisation scientifique et technique de la collecte, banclarisation et traitement des données.

Les observatoires VALPENA déploient tous les ans des enquêtes auprès des pêcheurs professionnels sous forme d'entretiens semi-directifs, afin de retracer l'activité de pêche de l'année précédente.

Sur la base d'un référentiel spatial interopérable (avec celui du CIEM) et de nomenclatures reconnues (DCF pour les engins, FAO pour les espèces), les enquêtes permettent de spatialiser à l'échelle de chaque navire et pour chaque mois, les zones de pêche pratiquées, stipulant les engins de pêche mis en œuvre et les espèces ciblées.

Elles prennent donc la forme de données de présence/absence d'un navire pour une maille et un mois donné. Elles n'intègrent pas d'informations relatives aux volumes capturés ni à l'effort de pêche *stricto sensu*. De manière à limiter au maximum les approximations déclaratives, un exercice systématique de double restitution/validation est mis en place pour chacune des campagnes d'enquête.

Leur interopérabilité permet à ces données d'être couplées avec d'autres, notamment celles issues de VISIOMER ayant trait aux ventes des produits issus de la pêche.

Plus d'informations : www.valpena.fr



Les limites des données et de la méthodologie déployée

La représentativité des données

Si les données utilisées permettent de représenter globalement l'activité de la France métropolitaine, des activités peuvent être plus ou moins bien représentées sur une échelle plus globale.

Ces écarts observés dans les taux d'enquête par quartiers maritimes induisent des biais dans les cartographies commentées, comme pour la zone du Golfe de Gascogne et le Nord Bretagne.

Les données utilisées proviennent aussi de navires basés dans les façades contigües et il est à rappeler à ce titre, que les navires de Nouvelle Aquitaine hors Charente Maritime, de Corse et des DOM ne sont pas pris en compte dans la population. Il y a un souci d'interopérabilité des systèmes d'information. En effet, ces régions utilisent un autre type de données ne pouvant pas être fusionné avec les données VALPENA (maille géographique, précision, unité).

Les structures professionnelles d'Occitanie estiment cette carte ne pas être représentative de l'activité des navires de pêche professionnelle au niveau du golfe du Lion et de la région de Marseille.

La temporalité des données

La mobilisation des données issues de l'année 2020 amènent à considérer les résultats présentés comme uniquement une photographie sur une année donnée, ne permettant pas de refléter les variations interannuelles ou les tendances d'évolution de la géographie des activités.

Il est peu probable que les secteurs représentant des « cœurs d'activités » varient beaucoup entre années, du fait de la faible capacité de report de la plupart des navires mais leurs marges peuvent être sensibles à de fortes variations interannuelles.

D'ailleurs, l'année 2020 correspond à l'année de la crise sanitaire lors de laquelle le secteur de la pêche professionnelle a connu un contexte économique très particulier.

Le couplage des données VALPENA /VISIOMER

Si la méthode est éprouvée et permet de répartir la production des navires dans l'espace sur la base des critères navires/mois/espèces, elle ne représente qu'une simplification de la réalité, tendant à homogénéiser la géographie des productions.

Cartographie des Zones d'Importances pour la Pêche (ZIP) : une représentation des enjeux de la filière pêche dans l'espace

Ces cartes représentent les Zones d'Importance pour la Pêche (ZIP) via un indice composite agrégeant les indicateurs suivants :

- la dépendance économique de la filière : par maille, contribution de la filière pêche à la création de richesse et d'emploi ;
- la fréquentation : par maille, nombre de navires actifs ;
- la polyvalence : par maille, le nombre de métiers pratiqués (on entend par métier un couple engin/espèce).

Ces indicateurs sont construits dans l'objectif de rassembler les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental).

Le même poids est appliqué à ce jour aux différents indicateurs entrant dans la composition de l'indice, ne permettant pas de prendre en compte les spécificités locales des flottilles de pêche.